

Interrelations de la feuille de route économie circulaire avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)

La mise en mouvement des territoires à toutes les échelles est un élément clé de l'engagement vers l'économie circulaire. Cet enjeu a ainsi été intégré aux Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les Etats membres des Nations Unies. L'agenda 2030, au sein duquel sont rassemblés les 17 ODD, a été adopté par l'ONU en septembre 2015. Il définit 169 cibles à atteindre à l'horizon 2030, définies ODD par ODD, qui répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Parmi les 17 ODD, l'ODD 12 est consacré à la consommation et la production durables (établir des modes de consommation et de production durables). Il vise à « faire plus et mieux avec moins ». Il s'agit de corréliser l'accroissement des gains socio-économiques nets générés par les activités économiques avec la diminution de la pression exercée sur les ressources par leur utilisation, leur dégradation et la pollution générée tout au long du cycle de vie des produits. L'atteinte de cet objectif nécessite de repenser nos modes de consommation et de production actuels, ce qui exige l'implication de nombreuses parties prenantes, en particulier les entreprises, les consommateurs et les décideurs.

L'ODD 12 a pour objectif d'interpeler les usagers sur leur rapport aux objets utilisés, aux déchets générés et à leurs impacts sur la planète. L'engagement dans des pratiques plus durables demande d'utiliser des leviers tels que la sensibilisation et l'éducation sur la consommation et les modes de vie durables ou encore la fourniture d'informations adéquates aux usagers par l'utilisation de normes ou d'étiquettes indiquant les impacts environnementaux et sociaux des produits. La feuille de route française sur l'économie circulaire s'inscrit ainsi pleinement dans l'ODD 12 sur la consommation et la production durables. Elle représente la voie d'entrée pour s'engager vers une économie circulaire et un modèle de société plus soutenable.

À ce titre, une convergence de cette feuille de route vers les cibles de l'ODD 12 se rapportant à l'économie circulaire est indispensable. Ces cibles sont au nombre de 9 :

Cible 12.1 : « Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement »

Cible 12.2 : « D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles »

Cible 12.3 : « D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte »

Cible 12.4 : « D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement »

Cible 12.5 : « D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation »

Cible 12.6 : « Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité »

Cible 12.7 : « Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales »

Cible 12.8 : « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature »

Cible 12.b : « Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux »

Certaines actions de cette feuille de route contribuent aussi à l'atteinte d'autres ODD.

Pour ce qui concerne l'ODD 2 : « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, 1 cible concernée :

Cible 2.4 : « D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ».

Pour ce qui concerne l'ODD 3 : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », 1 cible concernée :

Cible 3.9 : « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol »

Pour ce qui concerne l'ODD 4 : « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », 1 cible concernée :

Cible 4.7 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable »

Pour ce qui concerne l'ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », 3 cibles concernées :

Cible 6.3 : « D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau »

Cible 6.4 : « D’ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l’approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d’eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d’eau »

Cible 6.5 : « D’ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu’il convient »

Pour ce qui concerne l’ODD 7 : « Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », 2 cibles concernées :

Cible 7.2 : « D’ici à 2030, accroître nettement la part de l’énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial »

Cible 7.3 : « D’ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique »

Pour ce qui concerne l’ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », 4 cibles concernées :

Cible 8.3 : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d’emplois décents, l’entrepreneuriat, la créativité et l’innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l’accès aux services financiers »

Cible 8.4 : « Améliorer progressivement, jusqu’en 2030, l’efficacité de l’utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s’attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l’environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l’exemple en la matière »

Cible 8.5 : « D’ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale »

Cible 8.9 : « D’ici à 2030, élaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux »

Pour ce qui concerne l’ODD 9 : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation », 1 cible concernée :

Cible 9.2 : « Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d’ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l’industrie à l’emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés »

Pour ce qui concerne l’ODD 10 : « Réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre », 1 cible concernée :

Cible 10.4 : « Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité »

Pour ce qui concerne l’ODD 11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », 2 cibles concernées :

Cible 11.3 : « D’ici à 2030, renforcer l’urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables, des établissements humains dans tous les pays »

Cible 11.6 : « D'ici à 2030 réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets »

Pour ce qui concerne l'ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », 3 cibles concernées :

Cible 13.1 : « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat »

Cible 13.2 : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales »

Cible 13.3 : « Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide »

Pour ce qui concerne l'ODD 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », 3 cibles concernées :

Cible 14.1 : « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »

Cible 14.2 : « D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans »

Cible 14.b : « Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources »

Pour ce qui concerne l'ODD 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », 4 cibles concernées :

Cible 15.1 : « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux »

Cible 15.3 : « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres »

Cible 15.9 : « D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité »

Cible 15.a : « Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement »

Pour ce qui concerne l'ODD 17 : « Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser », 3 cibles concernées :

Cible 17.1 : « Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris

privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord »

Cible 17.14 : « Renforcer la cohérence des politiques de développement durable »

Cible 17.17 : « Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public/privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière »

Ces cibles reprennent les nouveaux modes de conception, de production et de consommation encouragés par l'économie circulaire : Réduire (les prélèvements de ressources en favorisant aussi l'usage plutôt que la possession), Réparer (pour prolonger la durée d'usage des produits), Recycler et Réutiliser (pour diminuer les prélèvements et les rejets dans la nature). L'atteinte de ces cibles passe par l'établissement de grandes lignes directrices dont la feuille de route française sur l'économie circulaire